

IAAT Poitou-Charentes
Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 octobre 2009

Délibération 09/036 relative à l'organisation d'une session de formation dans le cadre de la mission d'animation du Réseau Rural Régional Poitou-Charentes et à la participation financière des stagiaires

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.71, annexée à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, en date du 1^{er} août 2004, modifiée,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le budget de l'IAAT Poitou-Charentes pour 2009, adopté par la délibération n ° 09/002 en date du 5 janvier 2009,

VU le rapport oral du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDERANT la démarche lancée dans le cadre du programme européen FEADER consistant à animer et structurer le Réseau Rural régional Poitou-Charentes,

Considérant la délibération n°09/022 du Conseil d'administration du 7 mai 2009, relative au dispositif d'animation du réseau rural régional confié à l'IAAT Poitou-Charentes,

AUTORISE l'IAAT Poitou-Charentes à organiser une session de formation intitulée « commande publique et restauration collective dans une démarche durable » le 2 décembre 2009 au LPA de Thuré,

AUTORISE l'IAAT Poitou-Charentes à percevoir les frais de participation et de gestion occasionnés par l'organisation de cette session,

PREND ACTE que ces frais sont évalués à vingt euros (20€) par stagiaire,

AUTORISE le directeur de l'IAAT Poitou-Charentes à appliquer les dispositions en résultant.

Le Président,

Jean François MACAIRE

